
DEVENIR MAJEUR

AVIS N° 1

DU COMITE ETHIQUE

DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR ENFANCE DE LA VIE ACTIVE.

Le passage de l'adolescence à l'âge adulte est une période cruciale dans le développement humain. Cette transition complexe implique de nombreux changements psychologiques, biologiques et sociaux qui façonnent l'identité et les capacités d'un individu. Comprendre ces phases de développement est essentiel pour appréhender les défis auxquels font face les jeunes adultes dans leur quête d'autonomie et de maturité.

De la maturation cérébrale à l'acquisition de compétences professionnelles, en passant par la construction de l'identité sociale, chaque étape joue un rôle déterminant dans la formation d'un adulte épanoui et responsable.

L'identité n'est pas quelque chose que l'on trouve, mais quelque chose que l'on construit activement tout au long de sa vie.

La question du passage à l'âge adulte et plus spécifiquement de l'étape qu'est la majorité, soulève des questionnements au sein des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour enfants, adolescents et jeunes adultes.

Cette situation concerne une part non négligeable du public accueilli dans les établissements de l'association La Vie Active avec une disparité importante entre les IME/IEM et les autres services. Dans les établissements de l'association, certains jeunes majeurs sont présents jusqu'à 20 ans et parfois au-delà, dans le cadre de l'amendement Creton ou du contrat jeune majeur pour ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance. **Ces jeunes se trouvent dans une situation paradoxale car bien que légalement adultes, ils continuent souvent de présenter des besoins de soins, d'accompagnement et de soutien éducatif dans une phase de transition vers une autonomie qu'ils n'ont pas toujours pu développer pleinement avant le seuil de la majorité.** Dans certains cas, les apprentissages peuvent être ralentis par les difficultés liées à leur vulnérabilité et des compétences ne sont pas encore acquises à l'âge de la majorité civile. L'une des principales difficultés réside dans la **double vulnérabilité** que vivent de nombreux jeunes accueillis. D'un côté, les jeunes majeurs sont encore souvent en quête de repères et de soutien, et de l'autre, la société attend

La majorité devient alors un moment de tension : il s'agit non seulement de répondre à des besoins de continuité dans l'accompagnement afin d'éviter une rupture brutale, mais aussi de changer de regard et d'accompagnement dès lors que les jeunes accèdent à la majorité.

d'eux qu'ils fassent preuve d'autonomie. Mais cette autonomie, pour aboutir, nécessite des conditions d'accompagnement adaptées à la réalité de leurs parcours.

Comment cette transition est-elle réellement vécue au sein de nos établissements par les personnes concernées ? De quelle manière ? Comment est-elle préparée ?

Le passage vers l'âge adulte dans les ESSMS pour enfants oblige une réflexion concernant les pratiques des accompagnants, souvent confrontés au **paradoxe d'accompagner des jeunes dans le processus de passage à l'âge adulte tout en leur permettant de se détacher progressivement** d'un cadre pouvant être perçu comme étant encore infantilisant.

La majorité civile, également appelée majorité légale ou simplement majorité, désigne l'âge à partir duquel une personne est juridiquement reconnue comme pleinement capable d'exercer ses droits et d'assumer ses responsabilités. Cela signifie qu'elle peut, sans autorisation d'un représentant légal, conclure des contrats, intenter une action en justice, ou encore accomplir tout autre acte juridique.

Au cours de ses déplacements, le Comité de Réflexion éthique a rencontré des jeunes mineurs et des jeunes majeurs dans différents types d'établissements (IME, MECS, SAVI...). Ces rencontres ont permis de les entendre s'exprimer avec leurs mots sur leurs expériences, leurs souhaits, leurs projets et leurs craintes. Ils ont parlé de leurs besoins spécifiques et des compétences qu'ils considèrent comme nécessaires à une vie adulte. Car quelles que soient leur vulnérabilité ou leurs difficultés, **ces jeunes se projettent tous vers une vie d'adulte qu'ils perçoivent comme un droit à exercer plus de responsabilités**. Pour autant, conscients de leurs compétences et de leurs difficultés, **ils expriment clairement à la fois une crainte et une demande forte d'accompagnement** par les professionnels de l'établissement.

Ce qui confère une lourde responsabilité à l'établissement médico-social que le Conseil Consultatif National d'Éthique souligne dans son avis 148¹ comme une responsabilité morale spécifique vis-à-vis

des personnes vulnérables, notamment dans les moments de transition. **Il s'agit notamment de prévenir les risques de maltraitance institutionnelle en reconnaissant la complexité du passage à la majorité de nos jeunes, la diversité de leur situation.**

1- ETRE MAJEUR : POINT DE VUE DES JEUNES RENCONTRES & CONSTATS DES PROFESSIONNELS.

1.1 D'un point de vue juridique :

1.1.1 La majorité² sous l'angle juridique.

Pour d'aborder la question de la majorité ³ des personnes accompagnées, il paraît nécessaire dans un premier temps de l'aborder de façon juridique. Sur le plan éthique, cette coupure nette interroge : peut-on exiger d'un jeune adulte, vulnérable ou encore fragile, d'être capable d'exercer les mêmes responsabilités qu'un adulte autonome, sans lui offrir un accompagnement adapté ?

Parallèlement, la capacité de l'exercice de l'intégralité des droits liés à la majorité civile s'interroge par la prise en compte de la vulnérabilité de certains d'entre eux.

1.1.2. La vulnérabilité sous l'angle juridique

¹ CCNE : Avis 148. Chantier vulnérabilité. [Avis n°148 du C.C.N.E. : Enjeux éthiques relatifs aux situations de vulnérabilité face aux progrès médicaux et aux limites du système de soins | Comité consultatif national](#)

² Liste des textes juridiques cités en annexe.

³ [Majorité civile — Wikipédia](#)

La vulnérabilité⁴ désigne l'état d'une personne exposée à un risque accru de subir un préjudice, une atteinte à ses droits ou à son intégrité (physique, psychologique, sociale ou économique), en raison de certaines caractéristiques personnelles ou de sa situation.

Il est remarquable de constater que tous les jeunes rencontrés ont spontanément abordés la question de la vulnérabilité

1.2 : la majorité légale face à la réalité des parcours de vie.

C'est ainsi que de manière très spontanées, A... (17 ans), élève d'un IME, s'exprime lorsqu'on lui demande comment il se projette à sa majorité. D'autres témoignages recueillis en maison d'enfants laissent percevoir les difficultés ressenties par ces jeunes à l'approche de leur majorité... Ils ont conscience des enjeux et des ruptures auxquels ils pourraient être confrontés... Engagés dans un processus de maturation, ils perçoivent les limites et ce qui leur reste à développer pour prétendre à la vie d'adulte qu'ils imaginent ou projettent.

« ...Être majeur, c'est le début des emmerdes... c'est la galère : trouver un logement, un emploi, s'exprimer »

Dans un contexte juridique ou social, une personne est dite vulnérable lorsqu'elle n'est pas en mesure de se protéger seule, que ce soit à cause de son âge, d'un handicap, d'une maladie, de la précarité, ou de pressions extérieures (violences, isolement, dépendance...).

Moment charnière s'il en est, cette période espérée et projetée, est paradoxalement souvent vécue comme difficile et synonyme d'insécurité. Pour ces jeunes, être majeur ne signifie pas forcément être en capacité d'assumer pleinement les responsabilités liées à l'âge adulte.

1.3. La majorité : transition souvent brutale et qui crée de nouvelles vulnérabilités

Le passage du cap des 18 ans peut fréquemment s'accompagner de transitions brutales : fin ou changement de prises en charge : sortie de l'Aide sociale à l'enfance pour les uns, incertitudes quant au renouvellement des titres de séjour pour d'autres, difficultés d'accès à l'hébergement, aux ressources financières, à l'emploi...

« ...A ma majorité, je prends mes clics et mes clacs... »

Autant de sujets d'inquiétudes qui s'ajoutent, pour beaucoup, à l'absence de repères familiaux et de réseaux de soutien pour faire les premières démarches en autonomie. Pour les jeunes des établissements spécialisés s'ajoutent encore les incertitudes d'une insertion dans le monde adulte spécialisé par manque de places, par éloignement géographique ou par difficulté à s'adapter aux conditions de travail moins protectrices que dans le secteur enfance.

« ...Il manque un remède pour enlever tous les problèmes ... ». N. (IME)

L'autonomie ne saurait être réduite à un principe formel lié à l'âge. Elle doit être envisagée comme un processus progressif d'apprentissage. Or, les jeunes accompagnés disposent rarement d'un véritable droit à l'erreur entraînant des risques importants de rupture : isolement, précarité, non recours aux droits...

1.3. Majorité juridique et autonomie réelle : un écart persistant

La majorité est un concept fluctuant, culturel construit et qui relèvent d'un processus. De fait, il est difficile de la définir.

⁴ Droit des personnes vulnérables - Cours 2026. <https://cours-de-droit.net/droit-des-personnes-vulnerables-a130770960/>

Déjà pour ARISTOTE l'âge adulte correspondait moins à un âge qu'à une transformation intérieure permettant de vivre selon ses propres principes, se caractérisait par la prudence et la sagesse pratique, c'est-à-dire par la capacité à prendre des décisions justes et réfléchies dans la vie quotidienne. ROUSSEAU a insisté sur le rôle de l'éducation dans l'acquisition progressive de l'autonomie. Paul RICCEUR, en rappelant que l'entrée dans la majorité ne saurait se résumer à un seuil légal, a considéré que l'âge adulte était associé à une prise de conscience morale et sociale de la personne en capacité d'assumer ses actes et de répondre de ses choix devant autrui.

« ... la majorité est définie comme la capacité à penser par soi-même et à agir sans dépendre d'une autorité extérieure, tandis que la minorité renvoie à un manque d'autonomie intellectuelle... ». KANT.

Ces approches montrent qu'une conception purement juridique de la majorité a ses limites. Les constats de terrain corroborent les analyses sociologiques et philosophiques selon lesquelles l'âge adulte ne peut se réduire à un critère chronologique.

« ... l'entrée dans l'âge adulte dépend de normes sociales dans les sociétés contemporaines, cette transition est de plus en plus graduelle et plus rarement acté formellement... »

Olivier GALLAND.

Sociologue, directeur de recherche Cnrs au Gemas (Paris 4)

Si la majorité est vécue par certains jeunes comme un moment important, marqué par l'acquisition de nouveaux droits et devoirs, elle demeure pour d'autres une source d'inquiétude et d'incertitude, notamment pour les jeunes accompagnés par l'ASE ou les mineurs non accompagnés. Leur passage à l'âge adulte est souvent synonyme d'enjeux administratifs, sociaux, pour ces jeunes, qui ont à la fois besoin d'autonomie et de protection.

2-DEVENIR MAJEUR : UNE LOGIQUE DE PARCOURS SANS RUPTURE.

Les recommandations de la Haute Autorité de Santé exigent un accompagnement médico-social des personnes accompagnées **dans une logique de parcours qui garantisse à la fois continuité et cohérence des interventions**. Pour les établissements médico-sociaux, il s'agit donc **d'anticiper les transitions, de faire évoluer les réponses institutionnelles aux besoins des jeunes** et de **répondre à leurs attentes**.

La majorité doit être considérée comme une étape cruciale du projet personnalisé. Le Comité National éthique défend le principe d'une l'autonomie ne soit pas binaire. Elle doit être pensée en lien avec la vulnérabilité de chacune des personnes concernées et se construire en fonction de l'évolution de la personne dans et avec son environnement.

2.1. Accompagner l'autonomie dans la continuité.

Des jeunes rencontrés expriment l'importance de la continuité et du maintien du lien pour se sentir en sécurité. Certains veulent rester, lorsque cela est possible, dans un environnement connu, soutenu par des professionnels et des pairs qu'ils identifient.

« ...Moi, la MECS, je ne pouvais pas m'en passer. J'avais besoin qu'on m'aide pour préparer mon avenir et prendre des décisions ... ». K. (MECS)

Le passage à l'âge adulte est une étape importante du parcours. Il ne doit pas être vécu comme une rupture. Pourtant, il s'accompagne fréquemment de réorganisations institutionnelles : changement d'établissement ou de service, orientation vers le milieu ordinaire ou vers des dispositifs spécifiques tels que les ESAT, foyers de vie, SAVS ou autres formes d'accompagnement.

Sans surprise, les jeunes rencontrés déclarent que la transition vers l'âge adulte est mieux vécue quand elle est préparée bien en amont et quand ils sont réellement associés aux décisions qui concernent leur avenir. En s'appropriant progressivement leur projet de vie, ils construisent leur identité d'adulte.

Dès lors, l'institution doit se questionner sur ses pratiques et mesurer dans quelle mesure les jeunes majeurs sont réellement acteurs des décisions qui engagent leur avenir. Ce questionnement est fondamental pour les futurs majeurs bénéficiant de mesures de protection. Comment concilier soutien, respect des droits, reconnaissance de la capacité d'agir et accompagnement vers l'autonomie ?

La continuité de l'accompagnement représente un enjeu fondamental afin de permettre une succession d'apprentissage et de mises en situation pour permettre au jeune de développer de nouvelles compétences. Les transitions insuffisamment anticipées et préparées vont fragiliser les jeunes, générer de l'anxiété et désorienter, voire entraîner des pertes de repères ou des régressions dans les acquis.

À l'inverse, une transition progressive, préparée et lisible, favorise la stabilité, la sécurité et la confiance nécessaires à l'entrée dans l'âge adulte.

2.2. L'autodétermination : un levier pour préparer la vie adulte

Les professionnels des établissements (Educateur, Professeur, Assistant de Service Social, Conseiller en Education Sociale et Familiale, ...) jouent un rôle central dans la préparation à la vie adulte. Cette préparation s'inscrit dans **un travail au long cours visant l'acquisition progressive de compétences, de repères et de capacités à faire des choix.**

La connaissance des droits et des responsabilités liés à l'âge adulte doivent être travaillés progressivement et bien avant l'accès à la majorité. **Quelles que soient la ou les vulnérabilités du jeune, la mise en situation de faire des choix, de formuler des préférences, de participer et prendre des décisions, de gérer des actes de la vie quotidienne, s'approprier le rapport à l'argent, respecter ses engagements, comprendre et entreprendre progressivement des démarches administratives ..., sont autant d'apprentissages qui contribuent à sécuriser le passage à la majorité et à renforcer le sentiment de compétence des jeunes.**

Permettre à chacun des jeunes accompagnés, quelles que soient ses difficultés et ses capacités cognitives à développer un comportement autodéterminé est un enjeu majeur dans le projet de l'institution. **Il s'agit d'évaluer et de repenser l'accompagnement proposé afin de développer chez les jeunes un véritable « pouvoir d'agir »** dans un cadre sécurisé en leur permettant de prendre des initiatives et d'expérimenter.

L'enjeu éthique pour les professionnels est de trouver un équilibre entre soutien et mise en situation sans adopter un accompagnement surprotecteur et en acceptant une certaine prise de risque.

2.3. Des apprentissages à poursuivre à l'âge adulte

Acquérir la majorité à 18 ans n'est une fin en soi. Chacun a pu le vivre personnellement et s'est rendu compte qu'il était nécessaire de poursuivre les apprentissages pour développer d'autres compétences, pour exercer sa citoyenneté, pour prendre ses responsabilités, pour s'investir dans sa vie affective, dans ses études, dans son travail...

Si le Projet Personnalisé de la personne accompagnée dans l'ESSMS doit acter et permettre l'exercice effectif de nouveaux droits et responsabilités liés à la majorité, il doit aussi mettre en lumière la poursuite des apprentissages permettant à la personne de développer son autonomie.

De nombreux chercheurs ont démontré depuis longtemps l'importance de la progressivité des apprentissages et de leur poursuite tout au long de la vie adulte. L'établissement ou le service médico-social a la responsabilité de démarrer ces apprentissages bien en amont de l'âge légal pour pouvoir de respecter le rythme de chacun et ancrer durablement les compétences.

L'accompagnement vers l'âge adulte ne peut s'inscrire que dans une logique de projet de vie élaboré avec le jeune et, si besoin, avec sa famille ou ses proches. Le projet de la structure doit prendre en compte la nécessaire co-construction du projet en proposant des temps qui permettent à la personne accompagnée de formuler ses vraies attentes. L'ESSMS doit revoir ses outils de recueil et de besoins, ses méthodes et ses pratiques pour conduire un travail pertinent d'accompagnement. Les incitations à la transformation de l'offre d'accompagnement peuvent permettre aux établissements et services de mettre en place sur des territoires, des dispositifs innovants en capacité de répondre.

La nécessité d'une continuité nous amène à considérer la majorité non comme un point de rupture, mais comme une étape inscrite dans un cheminement plus large, respectueux de la singularité des parcours et des principes éthiques de bienveillance, de cohérence et de respect de la personne.

Pour autant, les personnes que nous accompagnons et malgré leurs différentes vulnérabilités, ont besoin de constater une reconnaissance symbolique qui leur permette de changer de statut à la fois dans leur vécu personnel, mais également dans leur relation aux adultes de leur entourage professionnel et familial.

3- LA MAJORITE : UN PASSAGE CONCRET, VECU ET RECONNU

3-1. Reconnaître l'autonomie juridique des jeunes majeurs

L'accès à la majorité constitue un moment de reconnaissance juridique important pour chacun : le jeune acquiert la capacité d'exercer directement ses droits, de consentir aux soins, de signer des documents, de participer à la vie citoyenne. **L'enjeu au niveau éthique est de reconnaître de façon effective au-delà de son inscription formelle dans le droit, ce nouveau statut dans le fonctionnement et les pratiques de l'institution.**

Préparer de longue date chacune des personnes vulnérables accompagnées à un comportement le plus autodéterminé possible, implique de reconnaître pour chacune d'entre-elle, une réelle capacité à exprimer ses choix et à participer aux décisions qui la concernent, y compris lorsque ses capacités cognitives ou son niveau d'autonomie sont limités.

Le projet personnalisé est plus que jamais un **outil d'expression et de reconnaissance** et non un simple document administratif. Il s'agit de donner de la valeur à la signature de son projet personnalisé, de son contrat de séjour qui aura été renégocié pour tenir compte de la majorité de la personne.

"18 ans, c'est plus sérieux, On se sent obligé de réfléchir à mon projet"

3.2. Créer des rites de passage pour donner à voir et à ressentir le passage à l'âge adulte

Les travaux d'Éric SANTA MARIA⁵ soulignent l'importance des rites de passage dans la reconnaissance du statut d'adulte, notamment dans le champ du handicap mental. Marquer symboliquement l'entrée dans la majorité permet au jeune de se percevoir comme adulte et d'être reconnu comme tel par son entourage.

→ **Des rites de passage à organiser**

⁵ Docteur en sciences de l'éducation. Responsable du pôle éducatif à l'École supérieure du travail social (Etsup).

En l'absence de tels repères, la plupart des jeunes ressentent un blocage dans leur développement et expriment un sentiment de frustration, en particulier lorsque l'environnement reste perçu comme « infantilisant ». Ne pas bénéficier d'une évolution de leur statut et de leur place dans l'établissement les renvoie à un sentiment d'échec et les découragent.

Les rites à mettre en place peuvent prendre des formes variées selon les propositions et les possibilités de chacune des institutions : objets symboliques, temps institutionnels dédiés, modifications visibles dans l'accompagnement, dans les activités au sein de l'établissement, au domicile ou dans la société...

Une réflexion d'équipe dans le cadre de l'actualisation du projet institutionnel permettra à chaque établissement de définir les modalités de reconnaissance du statut de jeune majeur.

3.3. Ajuster les postures professionnelles et familiales

Se sentir majeur suppose d'être reconnu comme adulte dans les relations quotidiennes, d'abord avec les professionnels, mais également avec la famille ou dans tous les lieux de socialisation. Beaucoup de jeunes interrogés expriment le sentiment que les décisions continuent d'être prises pour eux, malgré leur majorité. Au-delà du fait de repenser la place du jeune adulte dans l'établissement, il est nécessaire d'accompagner les parents, leur entourage ou les tiers aidants pour les aider à percevoir le jeune majeur comme un adulte avec de nouveaux droits.

Les personnes accompagnées dans les établissements présentent des difficultés multiples et des parcours complexes (déficience intellectuelle, histoire familiale difficile, parcours migratoire, problèmes de santé, insuffisance de rééducation, ...) qui les rendent vulnérables. Parfois, ce besoin d'être protégé occulte chez les professionnels et les parents le projet d'insertion dans le monde ordinaire.

Il revient à l'établissement de préparer et d'accompagner les parents ou l'entourage des personnes à cette étape de la majorité et de permettre au jeune concerné d'exercer ses nouveaux droits. Si la loi reconnaît la place des proches, elle affirme clairement que, sauf pour les mesures de protection les plus contraignantes ordonnées par le juge, le majeur est le premier décisionnaire de ce qui concerne sa vie et son projet : l'intervention des parents doit donc être ajustée à son consentement.

Là également, un travail d'explication et d'accompagnement des parents ou représentants légaux doit être anticipé et mené.

3.4. Traduire la majorité dans les actes et les cadres institutionnels.

Garante du respect des droits individuels des personnes accompagnées, l'institution spécialisée doit se transformer et adapter ses pratiques pour permettre à chacun des bénéficiaires d'exercer la citoyenneté la plus développée. Des établissements rencontrés, sans attendre les injonctions des pouvoirs publics et les contraintes liées à l'évaluation externe, ont appréhendé cette réflexion depuis plusieurs années et ont développé des outils et des ressources. Ils ont surtout réfléchi à des pratiques respectueuses du droit des personnes accompagnées et ont mis en place des outils spécifiques. On l'a vu plus haut, le premier outil à actualiser est le projet d'établissement. En affirmant le respect des droits individuels comme socle de la finalité de l'établissement, celui-ci pourra décliner les procédures et les outils qui lui permettent de mettre en œuvre cette volonté. Parmi ce que nous avons pu échanger lors des visites et des auditions, et de manière non exhaustive, on peut relever :

- Pouvoir exercer de nouveaux rôles
- Choisir son référent
- Choisir sa personne de confiance

« Avoir la possibilité d'être seul au logement , de gérer un compte bancaire ».

- Signer son projet personnalisé
- Renégocier le contrat de séjour pour y inclure notamment de nouveaux droits et de nouvelles responsabilités.
- Être pleinement associé à l'organisation de son projet personnalisé.
- Disposer de lieux pour donner son point de vue, exprimer ses choix
- Être outillé pour pouvoir concevoir et exprimer ses besoins et ses attentes.
- Avoir la possibilité de tutorer plus jeunes camarades
- Recevoir des sanctions adaptées et non infantilisantes
- Bénéficier du respect de sa vie privée et de son intimité
- Pouvoir choisir de s'engager dans un contrat de jeune majeur
- Pouvoir choisir de poursuivre ou d'arrêter certaines activités
- Participation à l'élaboration et l'actualisation d'une Charte institutionnelle du Jeune Majeur dans l'établissement
-

Ces ajustements et ces pratiques vertueuses interrogent le projet associatif, le projet institutionnel ou les outils organisationnels et constituent des leviers essentiels pour donner corps à la majorité. Ils permettent aux jeunes de vivre, de comprendre et d'exercer leur majorité sans restriction. Ils renforcent la reconnaissance, la participation et la dignité des jeunes dès leur majorité et jusqu'à la fin de leur accompagnement.

CONCLUSION : DES CONSTATS AUX LEVIERS D'ACTION

Le passage à la majorité pour une personne accompagnée est un moment-clé dans sa vie. Il interroge sur la manière d'articuler respect des droits, continuité de l'accompagnement, protection adaptée et projet de vie individualisé. L'éthique de la transition repose sur l'écoute, la temporalité, et la reconnaissance pleine et entière de la personne dans son identité de jeune adulte.

À 18 ans, toute personne est en principe considérée comme juridiquement capable. Cela signifie qu'elle peut signer des contrats, voter, gérer ses biens, etc. Un jeune majeur en situation de vulnérabilité est donc, par défaut, pleinement responsable des actes qu'il accomplit, y compris de sa signature. L'exercice de ses droits dès la majorité sous-entend un apprentissage adapté.

Les professionnels, à la majorité du jeune, adoptent une posture plus accompagnante qu'éducative, centrée sur le respect des droits, l'autonomie et la co-construction du projet de vie. Leur rôle devient aussi plus complexe : ils doivent concilier les attentes du jeune, les inquiétudes des familles et les exigences du cadre médico-social adulte.

Au niveau associatif,

- Confirmer le projet associatif dans la volonté de respecter des droits individuels des personnes accompagnées
- Revoir la procédure de signature des documents en lien avec la loi du 2 janvier 2002 (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, signature du projet personnalisé, ...)

Au sein des structures,

- Une démarche réfléchie, écrite avec les personnes concernées dans le projet d'établissement et évaluée régulièrement au sein du Conseil de la Vie Sociale qui doit définir notamment :
 - La manière dont sont exercés les droits, libertés et devoirs des personnes accompagnées dans la structure, en fonction de leur âge

“ A 18-20 ans, on est des jeunes majeurs et à 20 ans, on est des adultes”. Groupe des majeurs en IME

- o Les modalités de restrictions de certains droits
- o Les conditions de réévaluation des restrictions
- L’instauration d’un statut de la personne accompagnée adulte fixant des droits supplémentaires, des responsabilités spécifiques, des droits particuliers (participer seul aux réunions qui le concernent, signature des documents, choisir son référent et la personne de confiance, ...)
- Organiser des rencontres avec des jeunes sortis des établissements les années précédentes pour apprécier les difficultés qu’ils ont pu rencontrer et envisager des nouvelles propositions.

Proposer aux jeunes majeurs :

- « Une charte de la majorité » avec les règles et la description des rites de passages lorsque le jeune reste dans la structure ;
- Un guide avec l’ensemble des informations en langage adapté et comment s’y préparer ;
- Renforcer l’autonomie sur la partie administrative et financière (groupe de besoins, formations...)
- En fonction des besoins, proposer des apprentissages concrets pour renforcer la capacité d’agir en autonomie (gestion d’un budget, lecture de courrier, utilisation d’un ordinateur, gestion des réseaux sociaux, utiliser les transports en communs, organiser un trajet en combinant les moyens de transport, ...)
- Organiser une pair-aidance en invitant des jeunes sortis pour évoquer leurs parcours

“Travail et logement” :
“on est vraiment libre quand on a son chez soi”

Proposer aux professionnels :

- Un guide sur ce qui change avec la majorité ;
- Développer les réseaux en milieu ordinaire pour pouvoir poursuivre les activités et liens à la sortie de l’établissement.
- Travailler sur de nouvelles pratiques professionnelles pour préparer les jeunes à un exercice accompli de la citoyenneté.

Annexes :

1. Principaux textes réglementant la notion juridique de la majorité

- Code civil, articles 371-1, 416, 476 et s., 776, 935 et s., 1304. 2045, 2410.
- Le Code de l'action sociale et des familles : Il prévoit certaines protections et dispositifs spécifiques pour les mineurs et jeunes majeurs (ex : aide sociale à l'enfance).
- La convention internationale des droits de l'enfant du 20/01/1989.
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- Décret n°2008-1276 du 5 décembre 2008 relatif à la protection juridique des mineurs et des majeurs et modifiant le code de procédure civile.
- Loi "Taquet" du 7 février 2022 : La règle fixe désormais le droit pour les jeunes majeurs de 18 à 21 ans confiés à l'ASE avant leur majorité à continuer, de droit, à être pris en charge, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

2. Références philosophiques et sociologiques :

- Aristote — *Éthique à Nicomaque*
Développe la notion de **prudence (phronesis)**, essentielle pour atteindre la maturité morale.
- Jean-Jacques Rousseau — *Émile ou De l'éducation* (1762)
Montre comment l'individu devient progressivement autonome grâce à l'éducation.
- Immanuel Kant — *Qu'est-ce que les Lumières ?* (1784)
Définit la majorité comme la **sortie de la minorité**, c'est-à-dire la capacité à penser par soi-même.
- Paul Ricœur — *Soi-même comme un autre* (1990)
Traite de l'**identité et de la responsabilité**, éléments clés de l'âge adulte.
- Olivier Galland — *Sociologie de la jeunesse* (1991)
Analyse l'**allongement de la jeunesse** et la transformation des seuils de la majorité sociale.
- Éric Santamaria — travaux sur les mobilités et parcours de vie
Étudie les **transitions vers l'âge adulte** et leur diversité selon les contextes sociaux.